
**RÈGLEMENT NUMÉRO 128 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 92
ENTENTE AYANT POUR EFFET DE CONFIER AUX MUNICIPALITÉS
DIVERSES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DES COURS D'EAU
SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI**

Considérant que le règlement numéro 92 « Entente ayant pour effet de confier aux municipalités diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Abitibi » est entré en vigueur le premier janvier 2007 conformément à la Loi;

Considérant que l'article 9 du règlement no 92 précise que les parties peuvent également, même en cours de validité, convenir de modifier la présente entente ou d'y mettre volontairement fin d'un commun accord;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement no 92 afin d'y apporter certains ajustements notamment sur la façon de nommer les personnes désignées pour la réalisation de l'objet de l'entente;

Considérant que l'Assemblée générale des maires de la MRC d'Abitibi juge opportun de modifier le règlement numéro 92 afin de le rendre plus facilement applicable;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 13 février 2013 par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet (résolution # 022-02-2013);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson et unanimement résolu (résolution # 038-03-2013):

QUE le présent règlement portant le numéro 128 modifiant le règlement numéro 92 « Entente ayant pour effet de confier aux municipalités diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Abitibi » soit adopté, séance tenante, et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 5 « Personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi» du règlement numéro 92 est remplacé par le suivant :

L'application de la présente entente est confiée aux fonctionnaires désignés à l'émission des permis et certificats d'autorisation des règlements d'urbanisme, ou leurs adjoints en fonction, dans chacune des municipalités et villes du territoire de la MRC d'Abitibi, et sont nommés comme " inspecteur " pour l'application du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

Pour la MRC d'Abitibi :		
Nom et titre	Signature	Date
Jacques Riopel, Préfet	(S)	
Michel Roy, Directeur général	(S)	

Pour la ville d'Amos :		
Nom et titre	Signature	Date
Ulrick Chérubin, Maire	(S)	
Guy Nolet, Directeur général	(S)	

Pour la municipalité de Barraute :		
Nom et titre	Signature	Date
Lionel Pelchat, Maire	(S)	
Richard Nantel, Directeur général	(S)	

Pour la municipalité de Berry :		
Nom et titre	Signature	Date
Jean-Pierre Naud, Maire	(S)	
Sandra Boutin Directrice générale	(S)	

Pour la municipalité de Champneuf :		
Nom et titre	Signature	Date
Rosaire Guénette, Maire	(S)	
Josée Beauregard, Directrice générale	(S)	

Pour la municipalité de La Corne :		
Nom et titre	Signature	Date
Michel Lévesque, Maire	(S)	
Diane St-Pierre, Directrice générale	(S)	

Pour la municipalité de La Morandière :		
Nom et titre	Signature	Date
Guy Lemire, Maire	(S)	
Sandra Hardy, Directrice générale	(S)	

Pour la municipalité de La Motte :		
Nom et titre	Signature	Date
René Martineau, Maire	(S)	
Rachel Cossette, Directrice générale	(S)	

Pour la municipalité de Landrienne :		
Nom et titre	Signature	Date
François Lemieux, Maire	(S)	
Jean-Paul Villeneuve, Directeur général	(S)	

Pour la municipalité de Launay :		
Nom et titre	Signature	Date
Rémi Gilbert, Maire	(S)	
Valérie Normand, Directrice générale	(S)	

Pour la municipalité de Preissac :		
Nom et titre	Signature	Date
Huguette Saucier Mairesse	(S)	
Pierre Goyette, Directeur général	(S)	

Pour la municipalité de Rochebaucourt :		
Nom et titre	Signature	Date
Gaby Chiasson, Mairesse	(S)	
Nathalie Lyrette Directrice générale	(S)	

Pour la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire :		
Nom et titre	Signature	Date
Maurice Godbout, Maire	(S)	
Nathalie Boire, Directrice générale	(S)	

Pour la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier :		
Nom et titre	Signature	Date
Luc Pomerleau, Maire	(S)	
Richard Michaud, Directeur général	(S)	

Pour la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery :		
Nom et titre	Signature	Date
Réal Nolet, Représentant	(S)	
Aline Guénette, Directrice générale	(S)	

Pour la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana :		
Nom et titre	Signature	Date
Félix Offroy Représentant	(S)	
Anne-Renée Jacob, Directrice générale	(S)	

Pour la municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville :		
Nom et titre	Signature	Date
Pascal Rheault, Maire	(S)	
Laurence Demers, Directrice générale	(S)	

Pour la municipalité de Trécesson :		
Nom et titre	Signature	Date
Ghislain Nadeau, Maire	(S)	
Diane Fleurent, Directrice générale	(S)	

ADOPTÉ À AMOS, CE 13^{ième} JOUR DU MOIS DE MARS 2013

(s)

Jacques Riopel
Préfet.

(s)

Michel Roy,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier.

Avis de motion donné le :	13 février 2013
Règlement adopté le :	13 mars 2013
Entrée en vigueur le :	